



## PROGRAMME DE MISE EN MARCHÉ À L'INTERNATIONAL

### PARTICIPATION AUX FESTIVALS INTERNATIONAUX

**1- Q. Si mon film est sélectionné dans une section autre que la compétition officielle à l'un des festivals reconnus, est-il éligible au programme?**

R. Oui, les catégories et sections parallèles sont reconnues : *Hors Competition* et *Horizons* à la Mostra de Venise, ainsi que *Venice Days* and la *Settimana internazionale della de la critica* à Venise; *World Cinema* et *Wide Angle* à Pusan; *Panorama*, *Forum*, and *Generation* à Berlin; *Premieres*, *Spectrum*, *Park City at Midnight* à Sundance,

**2 - Q. Dans les principes directeurs, les coûts d'impression et de placement publicitaire constituent les dépenses éligibles liées au matériel promotionnel : le coût des honoraires de création est-il éligible?**

R. Oui. Les dépenses éligibles liées au matériel promotionnel peuvent comprendre les coûts de création et d'impression de documents tels que les dossiers de presse, les prospectus, les invitations et les copies de visionnement DVD (graphisme et production de copies).

**3 - Q. Les dépenses liées au tirage d'un internégatif, d'une copie 35mm du film, ou d'une copie 35mm de la bande annonce sont-elles éligibles?**

R. Non. Téléfilm Canada ne participera pas au financement de ces éléments déjà couverts par d'autres programmes du FCLM.

**4 - Q. Mon film est tourné en vidéo et le festival requiert une copie 35mm : est-ce que le coût de gonflage est éligible?**

Non, le programme a pour objectif de couvrir la promotion et la mise en marché du film dans le cadre d'un festival, et non l'achèvement de la production du film. Cet élément peut éventuellement être couvert par d'autres programmes du FCLM.

**5 – Q. Les dépenses encourues et engagées sur du matériel publicitaire avant le dépôt de la demande au programme sont-elles éligibles?**

R. Non. Cependant, certaines exceptions pourront être considérées en fonction des délais de production serrés entre la confirmation d'une sélection dans un festival et la tenue du festival.

**6 - Q. Les dépenses doivent-elles être engagées avec des fournisseurs canadiens uniquement?**

R. Les dépenses peuvent être engagées à l'extérieur du Canada, mais seules les dépenses encourues par le requérant canadien peuvent être remboursés par le

programme. Le requérant est tenu de fournir les pièces justificatives afférentes à son plan de mise en marché et aux dépenses soutenues par le programme.

**7- Q. Si mon film est présenté dans les *Market screenings* organisés par Téléfilm Canada et qu'il est sélectionné dans le cadre du même festival, est-ce que je peux déposer une demande au volet FESTIVALS?**

R. Oui. Mais les dépenses ne peuvent inclure les coûts de location de la salle pour les projections déjà soutenues dans le cadre des séances au marché organisées par Téléfilm Canada.

**8 - Q. Si mon film est sélectionné à Cannes et que la réponse est confirmée seulement au mois d'avril, quand pourrais-je déposer une demande ?**

R. Aucune confirmation de reconduction du programme ne peut être confirmée présentement en ce qui concerne les demandes portant sur des festivals qui auront lieu après le 31 mars.

## PROMOTION DES VENTES À L'INTERNATIONAL

**1 - Q. Mon plan de marketing peut-il comporter des opérations et dépenses qui auront lieu après le 31 mars?**

R. Oui. Les opérations liées à la stratégie du plan de mise en marché déposé peuvent être réalisées après le 31 mars si elles concernent des événements tenus après cette date comme par exemple le Marché du film à Cannes. Cependant, la demande doit être déposée au plus tard le 31 janvier.

**2 - Q. Un même film peut-il faire l'objet de deux demandes déposées en deux étapes dans le même volet: ex. une première demande de 30K\$ au volet PROMOTION DES VENTES À L'INTERNATIONAL, et si mon film n'est sélectionné dans aucun des festivals reconnus, une seconde de 20K\$ dans le même volet?**

R. Oui, si le plan de mise en marché déposé justifie et démontre la nécessité de l'augmentation de la campagne de promotion lié au film.  
Par ailleurs, un même film peut aussi faire l'objet de deux demandes séparées dans les deux volets, celui de PROMOTION DES VENTES À L'INTERNATIONAL et celui PARTICIPATION AUX FESTIVALS INTERNATIONAUX.

**3 - Q. Les dépenses de P&A liées à la sortie d'un film sur un territoire étranger sont-elles éligibles?**

R. Non. L'objectif est de soutenir la promotion des films dans un effort de mise en marché à l'international, en amont de la vente et distribution en territoire étranger.

**4 - Q. Si mon film a reçu de l'aide du FOND DE SOUS-TITRAGE pour son exploitation commerciale domestique, est-ce que je peux déposer une demande pour produire une copie 35mm additionnelle pour fins de mise en marché à l'international?**

R. Non. Téléfilm Canada ne participera pas au financement d'une copie et/ou de sous-titrage d'une production pour laquelle il existe déjà une version aux fins d'exploitation commerciale.

**5 - Q. Les dépenses liées au tirage d'un internégatif; d'une copie du film; d'une bande maîtresse vidéo sont-elles éligibles?**

R. Non. Téléfilm Canada ne participera au financement de ces éléments déjà soutenus par d'autres programmes du FCLM.

**6 - Q. Quels sont les coûts de mise en marché éligibles quant aux projections destinées aux professionnels de l'industrie organisées par le requérant?**

R. En ce qui concerne les projections, les coûts éligibles peuvent comprendre les frais de la livraison de la copie 35mm, les frais de réception relatifs aux projections destinées au marché et aux professionnels de l'industrie (dans la mesure du raisonnable) et le prix du billet d'avion de l'agent des ventes.